

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



03080997



16 JUL. 2003

Greffe

Dénomination : **Ets WILLEMS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 4600 Visé (Lanaye), rue du Cimetière 11

N° d'entreprise : 0 440.667.535

Objet de l'acte : **Augmentations de capital-Réduction de capital-Transfert du siège social-Transformation en société anonyme**

D'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOVEROUX, notaire à Roclenge-sur-Geer, actuellement Bassenge, le vingt sept juin deux mil trois, enregistré à Visé, le deux juillet suivant, registre 5, volume 184, folio 89, case 2, six rôles, sans renvoi, aux droits de mille quatre cent soixant ecinq euros septante trois cents (1.465,63 €) par l'Inspecteur Principal (s) D. Kingen, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé :

- de transformer le capital social en euros;
 - de porter le capital social de trente mille neuf cent quatre vingt six euros soixante neuf cents (30.986,69 €) à soixante mille six cent quarante euros quarante sept cents (60.640,47 €) par apport d'une partie du compte courant créditeur détenu par Monsieur Alain WILLEMS, à concurrence de vingt neuf mille six cent cinquante trois euros septante huit cents (29.653,78 €) avec attribution de mille cent nonante six parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale;
 - de porter le capital social ainsi augmenté de soixante mille six cent quarante euros quarante sept cents (60.640,47 €) à quatre vingt neuf mille cent trente et un euros trente cinq cents (89.131,35 €) par apport d'une partie du compte courant créditeur détenu par Madame Nicole BERTHUS, à concurrence de vingt huit mille quatre cent nonante euros quatre vingt huit cents (28.490,88 €) avec attribution de mille cent quarante neuf parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale ;
 - de réduire le capital social à concurrence de quatre vingt neuf mille cent trente et un euros trente cinq cents (89.131,35 €) en apurement partiel des pertes. Il est ainsi ramené à zéro et les parts sociales sont annulées ,
 - d'apurer le solde des pertes, soit trente et un mille quatre cent neuf euros trente et un cents (31 409,31 €) par un prélèvement respectivement sur la réserve légale à concurrence de trois mille nonante huit euros soixante sept cents (3 098,67 €), sur les réserves disponibles à concurrence de vingt trois mille deux cent trente neuf euros cinq cents (23 239,05 €) et sur le bénéfice reporté à concurrence de cinq mille septante et un euros cinquante neuf cents (5.071,59 €) Les fonds propres sont donc ramenés à zéro.
 - de porter le capital social réduit à zéro à deux cent vingt neuf mille cinq cents euros (229 500 €) par apport d'un immeuble commercial appartenant à Monsieur Alain WILLEMS et à Madame Nicole BERTHUS, avec attribution à chacun d'eux de quatre mille cinq cent nonante parts sociales nouvelles ,
 - d'augmenter le capital social ainsi porté à deux cent vingt neuf mille cinq cents euros (229.500 €) à concurrence de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) par apport par Monsieur Alain WILLEMS d'une partie de son compte courant créditeur avec attribution de deux cent vingt parts sociales nouvelles.
- En suite des opérations qui précèdent, le capital social s'élève donc à deux cent trente cinq mille euros (235.000 €), représenté par neuf mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- de transférer le siège social à 4600 Visé, rue de Maastricht, 84
 - que la société aurait dorénavant la forme d'une société anonyme.

La Société Anonyme portera la dénomination Ets WILLEMS. Le siège est établi à 4600 Visé , rue de Maastricht, 84.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, le commerce de détail en carburants et lubrifiants, atelier de réparation de carrosserie, commerce de détail en véhicules à moteur neufs et d'occasion, accessoires, pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur.

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration. Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Elle peut notamment exercer son objet en affermant, louant

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2003 - Annexes du Moniteur belge



ou donnant à bail ou en usufruit, de quelque façon que ce soit, ses installations et/ou tout ou partie de son patrimoine à une ou plusieurs entreprises exerçant un objet similaire au sien ou de nature à faciliter ou favoriser son objet.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente cinq mille euros (235.000 €), représenté par neuf mille quatre cents actions au porteur, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière et spécialement ceux auxquels un fonctionnaire public ou officier ministériel prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit de plein droit chaque année le dernier vendredi de mai à vingt heures.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

Sont nommés administrateurs : Monsieur et Madame WILLEMS-BERTHUS, domiciliés à 4600 Visé (Lanaye), rue du Cimetière 11.

Est nommé président du conseil d'administration et administrateur délégué Monsieur Alain WILLEMS, domicilié à 4600 Visé (Lanaye), rue du Cimetière 11

Lequel aura la gestion journalière de la société et pourra donc signer la correspondance journalière et tous actes de gestion journalière en ce compris toutes opérations de banque, de chèques postaux, l'encaissement de mandat-poste, la quittance de toutes valeurs quelconques ; la création, l'endossement ou l'aval de toutes traites, chèques et mandats, effets de commerce et de paiement ; le retrait de la poste, des douanes, des chemins de fer, messageries, transports et autres administrations, de tous objets, colis, plis et envois assurés, recommandés ou autres, en donner valable quittance et décharge ; nommer, révoquer, destituer tous agents et employés de la société, fixer leurs traitements, salaires, gratifications ainsi que toutes conditions de leur admission ou de leur départ; requérir toutes inscriptions ou modifications au registre du commerce ; représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

Les mandats du président et de l'administrateur-délégué sont gratuits.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modifications des statuts avec rapport du reviseur d'entreprises, rapport du gérant et lettre de mission y annexés

Maître Jean Marie BOVEROUX

Notaire

4690 Roclenge sur Geer